



REGLEMENT INTERIEUR

PREAMBULE

Le présent règlement intérieur complète et précise les statuts du club. Il a force obligatoire à l'égard de tous les membres de l'association. Aucune de ces dispositions ne peut être contraire aux statuts ou en restreindre la portée.

ARTICLE 1

Le club a la volonté de développer son nombre de licenciés dans toutes les catégories d'âge par la détection en milieu scolaire et grâce aux opérations de promotion.

Le club a l'ambition de s'exprimer au plus haut niveau national masculin et féminin dès catégories minimales à vétérans et de permettre à ceux qui en ont l'ambition et le potentiel de participer aux compétitions Internationales.

Le club s'appuie sur la formation des jeunes pour maintenir ses équipes au plus haut niveau national.

ARTICLE 2

Les 8 valeurs clés du Club doivent être respectées et promues par, les maîtres d'armes, les dirigeants et l'ensemble des adhérents du club :

- Respect
- Solidarité
- Courage
- Rigueur
- Discipline
- Plaisir
- Convivialité
- Loyauté

ARTICLE 3

Chaque membre s'engage à respecter :

- Les horaires d'entraînement par catégorie
- Les consignes dispensées par les entraîneurs

Durant les entraînements, un minimum de silence est demandé à toute personne présente dans la salle. Les personnes non pratiquantes et présentes à la salle d'armes lors des entraînements sont tenues de ne pas perturber le bon déroulement des séances. Dans le cas où ces personnes viendraient à perturber les entraînements, les entraîneurs pourront à leur discrétion leur demander de quitter la salle.



REGLEMENT INTERIEUR

A la fin des entrainements, les membres sont tenus de laisser la salle d'armes dans l'état de propreté et de rangement dans laquelle ils l'ont trouvés à leur arrivée. Des poubelles sont mises à disposition.

ARTICLE 4

Le Comité Directeur définit la politique générale du Club et prend les décisions de gestion et administratives pour assurer le bon fonctionnement de l'association. Il se réunit tous les 3 mois au minimum.

Le Bureau expédie les affaires courantes entre 2 réunions du Comité Directeur. Il veille à la bonne exécution des décisions prises lors des réunions du Comité Directeur.

ARTICLE 5

La politique sportive est définie par les maîtres d'armes et validée par le Comité Directeur. Une fois validée, elle est déployée sous la responsabilité des maîtres d'armes.

Les maîtres d'armes se répartissent le calendrier des compétitions, organisent les créneaux d'entraînements, gèrent le matériel, maintiennent la salle en bon état de fonctionnement.

Les maîtres d'armes définissent le calendrier prévisionnel des compétitions en début de saison.

ARTICLE 6

La licence est obligatoire pour la pratique de l'escrime au club et en compétition.

ARTICLE 7

Tout adhérent non à jour de sa cotisation annuelle et de sa licence, ne sera pas accepté dans la salle d'armes.

ARTICLE 8

Le paiement de la cotisation annuelle s'effectue à l'inscription en même temps que la remise du dossier d'inscription ou de réinscription complet (c'est à dire : avec l'ensemble des pièces justificatives demandées). L'adhésion au Club et la licence feront l'objet d'un paiement séparé.

Composition du dossier d'inscription :

- Dossier d'inscription complété
- Certificat médical avec date de validité inférieure à 3 mois
- Copie carte vitale de l'adhérent (peut être nécessaire lors des déplacements en compétition)
- Paiement de la cotisation annuelle
- Paiement de la licence
- Attestation de prise de connaissance du règlement intérieur signé par le licencié ainsi que par les parents pour les licenciés mineurs



REGLEMENT INTERIEUR

- Bulletin droit à l'image
- Autorisation d'hospitalisation en cas d'urgence
- Demande copie carte vitale, mutuelle, sécurité sociale
- Formulaire autorisation prise en charge par l'éducateur ou par l'encadrement du club sur les déplacements

ARTICLE 9

Les membres du Comité Directeur et les maîtres d'armes sont les seuls habilités à faire respecter le règlement intérieur pendant les heures d'entraînement et les déplacements en compétition.

ARTICLE 10

Le club dégage toute responsabilité pour les pertes et détériorations de matériel : vêtements à l'intérieur des vestiaires, de la salle d'armes, et pour les véhicules (voitures, bicyclettes, vélomoteurs, moto, ...) stationnés à l'extérieur pendant les heures d'entraînement.

Il est demandé aux parents d'accompagner leurs enfants jusqu'à la salle d'armes et de venir les récupérer à l'intérieur de la salle d'armes à la fin des entraînements. Le club des Trois Armes de Gisors décline toute responsabilité en cas d'incident survenu à l'extérieur de la salle d'armes.

ARTICLE 11

Le port de chaussures de sport est obligatoire dans l'enceinte de la salle d'armes. Sur les pistes, le port du matériel assurant la sécurité (masque, gant, sous cuirasse, pantalon, veste blanche, matériel ludo escrime) est obligatoire pour la pratique de l'escrime.

ARTICLE 12

ASSURANCES : La licence fédérale inclut l'assurance des pratiquants sous réserve du certificat médical annuel de non contre indication à la pratique de l'escrime. Les membres sont tenus de s'assurer pour leur responsabilité pour les trajets et activités non couvertes par la licence. Le Président est tenu d'assurer l'association pour les manifestations qu'elle organise.

ARTICLE 13

L'assemblée générale est composée des membres d'honneur, des membres bienfaiteurs et des membres actifs. Elle est convoquée par le Président ou les membres du Bureau ou sur la demande du quart de ses membres un mois à l'avance par courrier électronique, voie de presse et par voie d'affichage à la salle d'armes. Pour les votes, tout membre âgé de dix-huit ans au minimum le jour de l'assemblée générale disposera d'une voix, tout membre de moins de dix-huit ans disposera également d'une voix par l'intermédiaire de son représentant légal (père, mère ou tuteur).



REGLEMENT INTERIEUR

ARTICLE 14

Les assemblées générales et les réunions du Comité Directeur sont présidées par le Président en exercice ou en son absence par un membre du Bureau désigné par le Président. Son secrétariat est tenu par le secrétaire ou son adjoint. Des procès verbaux sont établis par ses soins et soumis à l'approbation de la prochaine réunion si nécessaire. Ils sont signés par le Président et le secrétaire. Une liste des résolutions prises est établie et affichée au Club dans les 15 jours qui suivent la réunion.

ARTICLE 15

Des commissions peuvent être créées pour favoriser les activités et le développement du Club. Elles sont présidées par un membre du Comité Directeur et composées d'adhérents ou de représentants d'adhérent (cas des adhérents mineurs) choisis par le Comité Directeur.

ARTICLE 16

Le Comité Directeur établira lors de l'élaboration du budget prévisionnel :

- Les modalités et les montant de remboursement des frais de déplacement des accompagnateurs, entraîneurs ou compétiteurs
- La participation aux frais de déplacement demandée aux compétiteurs.

Le montant de la participation aux frais de déplacements demandée aux compétiteurs fera l'objet d'un vote lors de l'assemblée générale

Pour être remboursé des frais de déplacement, les accompagnateurs, entraîneurs ou compétiteurs devront avoir au préalable demandé l'accord du Président ou du Trésorier. Une fois le déplacement réalisé, ils devront remplir le formulaire de demande de remboursement, y joindre l'ensemble des justificatifs de dépense, le daté et le signé avant de le remettre au trésorier. Ces conditions sont impératives pour pouvoir être remboursé.

ARTICLE 17

Le Président doit affilier le Club à la Fédération Française d'Escrime (FFE) par l'intermédiaire de sa ligue d'appartenance.

ARTICLE 18

Tout manquement à l'esprit sportif, toute atteinte à l'intégrité ou à l'honneur d'un cadre, dirigeant ou autre membre, tout manquement aux statuts, au présent règlement intérieur et aux règlements particuliers, toute discussion ou manifestation présentant un caractère racial, politique ou confessionnel, tout acte de nature à entraver le fonctionnement de l'association est soumis à



REGLEMENT INTERIEUR

l'initiative du Président et en cas d'empêchement, du Vice-Président, à un conseil de discipline composé par au moins la moitié des membres du Comité Directeur.

Les sanctions que peut prononcer le conseil de discipline sont :

- L'avertissement
- Le blâme
- L'exclusion temporaire du club
- L'exclusion définitive (radiation)

Le Président ou un des membres du Bureau doit convoquer la personne concernée par lettre recommandée avec AR adressée au moins vingt jours à l'avance, et mettre à sa disposition au siège de l'association les motifs de sa convocation quinze jours à l'avance.

En séance, le Conseil entendra toutes les personnes utiles à la manifestation de la vérité et en dernier lieu la personne concernée, le cas échéant son défenseur.

La décision sera notifiée à la personne concernée par lettre recommandée avec AR dans les huit jours suivant la réunion.

Tout licencié d'un autre club, invité à un entraînement dans la salle d'armes du Club, se devra de respecter toutes les règles de ce règlement intérieur.

ARTICLE 19

Il est demandé à tous parent désirant avoir un entretien avec un des maîtres d'armes de rencontrer celui-ci après la fin des cours afin de ne pas nuire au bon déroulement des entraînements.

ARTICLE 20

Le matériel d'escrime (masque, pantalon, veste blanche, cuirasse électrique, pantalon, sous cuirasse, sabre peuvent être loués aux pratiquants débutants à condition de les conserver en bon état et de les entretenir. Les tenues seront alors conservées par les adhérents pour la saison après versement d'une caution et le règlement du montant de la location.

Il est demandé aux adhérents désirant continuer la pratique de l'escrime d'acquérir progressivement leur propre matériel.

Le Club peut adresser une commande annuelle à un fournisseur partenaire en regroupant les besoins des différents adhérents.

ARTICLE 21

Avant chaque départ en compétition, les compétiteurs doivent s'assurer que leur matériel est complet et en bon état de fonctionnement.



REGLEMENT INTERIEUR

Les horaires de départ devront être impérativement respectés, en cas de retard les maîtres d'armes et encadrants devront être prévenus dans les plus brefs délais.

La participation aux frais de déplacement devra être remis à la secrétaire ou aux Maitres d'armes durant la semaine précédent la compétition.

A chaque retour de déplacement, les utilisateurs du minibus devront s'assurer de le laisser vide de tout déchets (papiers, bouteilles, denrées alimentaires, ...).

L'association décline toute responsabilité pour la perte d'objets au cours des déplacements et encas d'oubli de ces derniers dans le minibus au retour de déplacement.



REGLEMENT INTERIEUR

ATTESTATION : PRISE DE CONNAISSANCE DU REGLEMENT INTERIEUR

Feuille à retourner avec la feuille d'inscription

L'adhérent certifie avoir pris connaissance du règlement intérieur du club des Trois Armes de Gisors et s'engage à le respecter sous peine d'exclusion.

Nom-Prénom du tireur :

Nom-Prénom du représentant légal pour les mineurs :

A Gisors le :

Signature du représentant légal
(pour les mineurs)

Signature du Licencié